

LE MESSENGER DE TAHITI

Journal Officiel des Établissements français de l'Océanie.

PARAISANT TOUS LES SAMEDIS À 3 HEURES DU SOIR.

TAHITI 12. — N° 9

TE VEA NO TAHITI.

Mahana 3 no Maiti 1866.

PRIX DE L'ABONNEMENT — *payable d'avance* :
De six mois 40 fr.
De trois mois 20 fr.
Trois mois 8 fr.
En numéraire 50 centimes.

Pour les Abonnements et les Annonces, s'adresser
AU BUREAU DE LA POSTE,
Imprimerie du Gouvernement.

PRIX DES ANNONCES (au comptant) :
Les 20 premières lignes 25 fr. par semaine.
Au-dessus de 20 lignes 20 fr. par semaine.
Les annonces répétées se paient à raison du prix de la première insertion.

SOMMAIRE.

PARTIE NON OFFICIELLE. — Avis administratifs. — Tribunaux. — Résumé des nouvelles apportées par l'*Euryale*. — Faits divers. — Vaseux : Les îles Marquises. — Mouvements du port. — Marché de Papeete. — Tableaux d'abattoir. — Annonces.

PARTIE NON OFFICIELLE.

Papeete, le 3 mars 1866.

Dimanche, 25 février, le Commandant Commissaire Impérial et M^{re} la comtesse de la Roncière ont offert un dîner à M. Prouhet, commandant de la *Néréide*.

Les principaux fonctionnaires de la colonie, et quelques officiers de la frégate, assistaient à cette réunion.

La Reine et sa famille sont venues passer la soirée à l'hôtel du Gouvernement, ainsi que M^{re} d'Axier et l'abbé Collette.

On ne s'est séparé qu'après minuit.

Le 28, la Reine a marié sa fille, la reine de Borabora, avec le fils du pasteur Mabeau, une des plus anciennes familles du pays. Ce jeune homme venait récemment d'arriver de France.

Le mariage s'est fait selon la loi française.

C'est donc la Reine qui, la première, a témoigné de son adhésion à l'ordre Code.

La cérémonie a eu lieu dans les appartements du palais néel.

Le pasteur Atger a procédé au mariage religieux, après que l'officier de l'état-civil eut fait le mariage légal.

Le Commandant Commissaire Impérial, l'ordonnateur, M. Chauvé, capitaine d'artillerie, et M. Salmon, négociant, étaient les témoins des parties.

Chacun a signé sur le registre de l'état-civil, dont on inaugurerait ainsi la première page.

Dans quelques cinquante ans, quand les auteurs de ces signatures seront descendus dans la tombe, et qu'on lira ces signatures de noms tahitiens et français, venant concourir à légaliser un des grands actes de la vie de l'homme, il restera un fait, un fait qui à lui seul honorerait la Reine Pumaré : celui d'avoir doté son peuple de nos libérales et paternelles institutions.

Ce qui restera aussi, ce sont les résultats obtenus par le travail qui commencent aujourd'hui, résultats qui auront fait de ce pays une des îles les plus belles, les plus productives du monde.

La Reine, à l'occasion de ce mariage, a donné un superbe banquet de soixante couverts.

Un toast à l'Empereur, à l'Impératrice et au Prince Impérial a été porté par le Commandant Commissaire Impérial, et accueilli par le cri enthousiaste de : *Vive l'Empereur !*

M. l'ordonnateur a porté une santé à la Reine et au bonheur des nouveaux mariés.

Cette journée, qui comptera dans les fastes de la nation tahitienne, s'est terminée par un bal qui s'est prolongé jusqu'à 3 heures du matin.

Le navire *Sir George Gray*, capitaine John Byron Sherlock, s'est perdu, le lundi 19 février, à 3 h. 45 m. du matin, sur l'île Cooklana, par 23° 35' de latitude Sud et 138° 20' de longitude Ouest. Le même jour, à 5 h. 30 m. du soir, l'équipage, numéraire 17 hommes, abandonnant le navire et coulé à sa destination à deux embarcations, qui sont heureusement arrivées à Papeete, avec tout leur monde, lundi dernier, 26 février. Les naufragés ont en quelque peu à souffrir pendant cette aventureuse traversée : ils avaient du biscuit, mais ils étaient à court d'eau. Le *Sir George Gray* venait de Quintero (Chili) avec un chargement de farine et de bois à destination d'Ankland (Nouvelle-Zélande).

ADMINISTRATION DE L'ORDONNATEUR.

Service des Contributions — Poste aux lettres.

Le transport à voiles de la marine impériale *Euryale* est entré dimanche, 25 février, dans notre port, avec les dépêches d'Europe et les réponses aux correspondances de Tahiti du 4 septembre et du 5 octobre 1865.

Les dernières nouvelles de France portent la date du 15 décembre.

Le transport à voiles de la marine impériale *Cheert* et les navires du Protectorat *Samon*, *Aorai* et *Peapea* sont en cours de voyage pour le service des dépêches.

L'*Euryale*, parti de Tahiti le 6 octobre 1865, est arrivé à Valparaiso le 14 novembre. Les dépêches ont été remises au paquebot britannique partant du Chili le 18 du même mois.

Parti de Valparaiso le 29 novembre, ce transport a été obligé de relâcher au Callao le 13 décembre, par suite d'une épidémie de petit-vérole qui s'est manifestée parmi l'équipage ; il a séjourner jusqu'au 16 janvier dans ce port.

Arrivé à Puyti le 23 janvier, il a quitté ce port le 24 et est arrivé à Nukahiva le 18 février, d'où il a fait route pour Papeete le lendemain.

Le 5 mars, le courrier sera fait par le trois-mâts barque du Protectorat *Fonia*, de la maison J. Brander.

Le sac de la correspondance sera fermé la veille du départ à 8 heures du soir.

Le public est prévenu que, le même jour, à 3 heures de l'après-midi, le bureau du poste sera fermé pour la délivrance des timbres-poste.

Inscription maritime.

Le lundi 12 mars 1866, à midi, il sera procédé, par les soins de l'administration, à la vente aux enchères des effets mobiliers, bijoux, etc., appartenant à la succession du sieur Dimache, Nubi-vien, matelot de 2^e classe, décédé à bord de la frégate *Néréide*, le 15 septembre 1865.

Cette vente se fera dans les bureaux de l'inscription maritime.

SERVICE DE LA PLACE.

Avis.

Le commandant d'armes, à la suite d'abus qui lui ont été signalés, se fait un devoir de prévenir le public, et surtout les indigènes, que, dans aucun cas, et sous aucun prétexte, les militaires, plantons, ordonnances, gardiens de batteries, etc., ne sont autorisés à recevoir de l'argent à titre d'indemnité, soit pour une convention constatée par eux, soit pour un dommage causé aux objets placés sous leur surveillance.

Toutes les personnes qui sauraient à se plaindre d'un militaire sont priées de s'adresser au :

Captaine d'artillerie, Commandant d'armes,
CHAUVE.

Parau fanité.

No te hoo mau iho i tupu o tei fanite, ha mui i te tomana no te mau tui raa i te faaitiavaro i te mau peapea i roto i te cêre nei no te pae fechau raa, te faavaro nei oia o ôlira mau hana i te fanite atia i te taita 'toa o te hoo ro'e', i te taita tahiti e, nita roa 'tu i fasia i toa mo'e e i rave te fechau, te fela tiai, te taitiava, te tiai pa pupuli fana e te hoo iho a mau mea, i te moni no te haamatarua, no te iho fashapa raa i itea his e ratou raa, o a ore fa te to i no raa o te moni toa i tui hua i rano e i te raios tui raa.

Te fasia hua 'tu nei te taita 'toa e hoo raa ta ratou no te hoo fechau raa, e hoo mau i i to

Tomanu no te pupukijana, Tomanu no te mau tui raa i te cêre nei,
CHAUVE.

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL.

Service de l'imprimerie.

Le N° 13 du *Bulletin officiel* des Établissements, année 1865, a été déposé aujourd'hui au bureau de la poste.

ADMINISTRATION DE LA JUSTICE.

Tribunal de Police-correctioanelle.

Audience du 25 février. — Jugement qui condamne le nommé Torpe a Fannig, âgé inconnu, journalier, né à Aua (des Tuamotu), demeurant à Papeete, à trois mois de prison, cinquante francs d'amende et six fois de la procédure, pour délit de faux témoignage en matière correctionnelle, commis à l'audience du même tribunal, dans le procès dirigé contre la femme indigène Metra et le sieur Delugny, et par application des articles 181 du Code d'instruction criminelle, 362 et 463 du Code pénal.

Tribunal de simple Police.

Audience du 17 février. — Par jugement en date dudit jour, les sieurs Manson et Puyti et la dame Chupian, propriétaires domiciliés à Papeete, rue de la Petite-Poëte, qui ont été condamnés à un franc d'amende chacun et aux frais de la procédure, pour contravention à l'article 30 de l'arrêté du 20 juin 1863, relatif au balayage des rues, et par application de l'article 31 dudit arrêté.

Même audience. — Jugement qui condamne le sieur John Carion, employé sur la plantation Sarras à Aitangaro, à dix francs d'amende et aux frais de la procédure, pour avoir contrevenu à l'article 14 de l'arrêté du 6 novembre 1850, en faisant galoper son cheval dans l'enceinte de la ville de Papeete, et par application dudit article.

Audience du 24 février. — Jugement qui condamne le sieur Doocher, propriétaire, demeurant à Papeete, qui de l'Uranie, à un franc d'amende et aux frais de la procédure, pour contravention à l'article 30 de l'arrêté du 20 juin 1863, relatif au balayage des rues, et par application de l'article 31 dudit arrêté.

Même audience. — Jugement qui condamne le sieur Bestant, commis du sieur Geogot, restaurateur à Papeete, à vingt-cinq francs d'amende et aux frais de la procédure, pour avoir contrevenu à l'article 29 de l'arrêté du 6 novembre 1850, en recevant des consommateurs dans l'établissement dudit sieur Geogot après le coup de canon de retraite, et par application dudit article.

Même audience. — Jugement qui condamne l'indigène Mati, demeurant à Papeete, à quinze francs d'amende et aux frais de la procédure, pour avoir contrevenu à l'article 6 de l'arrêté du 6 novembre 1850.

Pour extrait conforme :
Le Greffier, A. BESSE.

NOUVELLES VENTES PAR L'AUCTION.
(Samedi 3 Mars 1866, au 1^{er} novembre au 15 décembre inclus.)

FRANCE.

Le 3 novembre au matin, l'Empereur quittait le palais de Saint-Gued pour se rendre dans le Morbihan, à Korn-er-ligne, propriétés de S. A. la princesse Baciocchi, où Sa Majesté devait honorer de sa présence le comice agricole.

De retour au palais de Saint-Cloud, Sa Majesté adressait sous la date du 12 novembre 1865, la lettre suivante à S. A. la princesse Baciocchi :

« Ma chère Cousine, je tiens à vous dire combien j'ai été satisfait de ma visite à Korn-er-ligne. Vous sept années que vous vivez dans un pays négocié presque inutile, au milieu de braves Bretons, ayant en vue le progrès de l'agriculture et l'accroissement du bien-être des populations qui vous environnent. Les succès que vous avez obtenus par une persévérance exemplaire méritent à tous mes éloges, et, en vous encourageant à continuer, je vous renouvelle l'assurance de ma sincère amitié.

« Votre affectionné cousin, NAPOLEON. »

L'Eldorado est arrivé le 12 novembre, à Toulon, venant de Civita-Vecchia, avec 1,083 hommes du 19^e de ligne. Le Mogador est également arrivé de Civita-Vecchia le même jour à Port-Vendres avec 286 hommes et 220 chevaux du 5^e hussards.

La division avait embarqué, composée de *Albatros*, de la *Flandre* et de *Villeroie* a mouillé le 12 novembre à Cherbourg.

Le contre-amiral Couéte-Deshais a été nommé au commandement en chef de la division navale du Brésil et de la Plata, en remplacement du contre-amiral Chaigneau, parti sous le nom de l'exercice de son commandement.

M. le procureur-général Dupin est décédé à Paris dans la nuit du 9 novembre.

MELCITE.

Le roi des Belges est mort le 10 décembre 1865, au château de Laeken. Le duc de Brabant a annoncé à l'Empereur des Français la mort du roi Léopold par la dépêche télégraphique suivante :

« J'ai la douleur d'annoncer à Votre Majesté la mort du roi mon père. Nous remercions de tout cœur Votre Majesté, ainsi que l'Impératrice, de la part qu'elles ont prise aux longues souffrances de mon père bien-aimé. »

L'Empereur a répondu :

« C'est avec le sentiment du plus sincère regret que l'Impératrice et moi nous venons d'apprendre la mort du roi votre-père. Par sa sagesse et sa haute intelligence, il s'était placé au premier rang des souverains de l'Europe. Il m'avait toujours témoigné tant d'amitié que je déplore vivement sa perte. Je ne doute pas que « Votre Altesse-Royale ne suive sur la route de si nobles exemples, et je le serai toujours heureux de lui témoigner mon amitié. »

ANGLAIS.

Le cabinet anglais paraît définitivement reconstitué sous la direction de lord Russell. Les fonctions de secrétaire d'Etat pour les affaires étrangères sont dévolues au comte Clarendon. M. Gladstone restera chancelier de l'Echiquier.

Le corsaire américain *Schombrink* est arrivé le 7 novembre à Liverpool sous ses couleurs. Le capitaine Waddell a immédiatement envoyé au comte Russell une lettre dans laquelle il explique l'avoir connu la fin de la guerre que le 30 août dernier par la rencontre du *Baracouta* dans l'océan Pacifique. Il a immédiatement désarmé et placé ses canons et munitions à fond de cale ; puis, sans vouloir résister dans aucun port, il a mis directement le cap sur Liverpool. En arrivant, le capitaine a remis son bâtiment au commandant d'un navire de guerre anglais, et il a débarqué avec son état-major et son équipage, qui s'est immédiatement séparé. Le corsaire américain à Liverpool s'est rendu à bord du *Schombrink* et en a pris possession.

Le dernier discours prononcé par M. Bright au meeting de Bradford a eu un grand retentissement en Angleterre. L'orateur s'est montré à la fois modéré et conciliant sur la question de la réforme et très-favorable au cabinet.

Les journaux anglais annoncent l'évasion du chef des Fenians, arrêté pour crimes de trahison et dont le jugement se poursuivait. Cet incident a causé une certaine sensation en Angleterre.

ESPAGNE.

La *Gazette de Madrid* publie un décret ordonnant que la procédure civile en usage en Espagne soit également appliquée à Cuba et à Puerto Rico.

Environ 80 députés appartenant aux divers groupes de l'opposition ont été nommés aux dernières élections. Le parti progressiste s'est généralement abstenu. La tranquillité n'a été troublée sur aucun point du royaume.

SANT-PIERRE.

L'évacuation du territoire pontien a été pour les troupes françaises a commencé le 7 novembre. L'embarkement de deux batteries du 16^e régiment d'artillerie sur les frégates *Gamer* et *Labrador*. Un autodépart en lieu le 11.

ITALIE.

Les élections qui viennent d'avoir lieu en Italie donnent 286 voix au parti modéré, 103 à la gauche constitutionnelle et 9 à la droite chrétienne. Il restait à dépeindre dans les opinions ne sont pas exactement classées.

M. Mari, candidat conservateur, a été nommé président de la chambre des députés d'Italie.

Le cabinet de Florence vient d'adresser aux autorités civiles et militaires italiennes qui ne trouvent, par suite du retrait des troupes françaises, en contact avec les autorités pontificales, des instructions pour la stricte observation des devoirs dérivant de cette situation nouvelle.

SENEGAL.

L'assemblée générale s'est réunie comme président de la Confédération pour l'année 1866 M. Kussel, conseiller fédéral de Lucerne, et comme vice-président M. Fornerod, conseiller fédéral du canton de Vaud.

PRUSSE.

Le gouvernement prussien a adressé aux gouvernements des Etats du Zollverein une circulaire pour leur demander d'adhérer à un traité de commerce avec l'Italie, en invoquant les déclarations de la Saxe et de la Bavière à cet égard.

RUSSIE.

L'assemblée de la noblesse du gouvernement de Moscou, dont les travaux avaient été interrompus il y a quelques mois, parce qu'elle avait voté une adresse tendant à l'établissement de deux chambres représentatives, a été de nouveau ouverte le 26 novembre. Sans contredire son dernier vote ; qui a été au contraire mentionné dans un rapport sur ses précédents travaux, l'assemblée, cette fois, ne s'est occupée que des affaires qui lui étaient soumises.

SAINT-PIERRE ET MIQUELON.

Un terrible désastre vient de frapper une de nos colonies. Une dépêche d'Halifax annonce qu'un incendie a détruit de fond en comble la ville de St-Pierre, chef-lieu des établissements français des îles Saint-Pierre et Miquelon. Cent-vingt maisons ont été la proie des flammes. Les pertes causées par ce sinistre sont évaluées approximativement à quatre millions de francs.

CANADA.

On écrit de Québec que le gouvernement canadien commence à se préoccuper sérieusement des développements du féminisme aux Etats-Unis, et que des mesures militaires ont déjà été prises pour protéger la colonie.

HAÏTI.

Une insurrection a éclaté dans la partie orientale de l'île. Une révolte générale des noirs devait avoir lieu le 24 de Noël. Les conspirateurs avaient formé le projet de s'emparer des propriétés et terres appartenant à des propriétaires blancs ou de couleur, de tuer les hommes et les noirs et de partager les terres et les femmes. Le chef de ce parti était poursuivi pour un crime, on l'a déposé sous arrestation. Cet acte a été évité sans district à la révolte. L'insurrection a été réprimée ; la plupart des insurgés, y compris les chefs, ont été arrêtés et exécutés. Le *Morning Post* et le *Times* de Londres soutiennent que l'insurrection des noirs dans cette colonie est due aux missionnaires baptistes.

MEXIQUE.

Les dépêches du maréchal Bazaine au ministre de la guerre signalent une insurrection constante dans la situation de l'empire. La compagnie montée de tirailleurs algériens, chargée d'assurer la sécurité des communications entre Vera Cruz et Mexico, était arrivée et avait immédiatement commencé son service. L'état sanitaire du corps expéditionnaire continue d'être satisfaisant. L'Impératrice Charlotte était partie de Mexico le 6 novembre au matin pour visiter le Yucatan.

PARAGUAY.

D'après les instructions du ministre de France à Buenos Ayres, la canonnière de la marine impériale *Dédée* a remorqué le *Pyra* et doit continuer jusqu'à l'Assomption, capitale du Paraguay, afin de protéger au besoin nos nationaux, si leurs intérêts ont leur sécurité venant à être compromise par suite de la guerre qui désole ces pays.

CHILI.

Le blocus de l'escadre espagnole continue, mais il n'est effectif qu'à Valparaiso et à Caldera. Le gouvernement chilien a ouvert 24 ports nouveaux aux commerce étranger et a supprimé entièrement tous les droits de douane.

(P. S. — Le 29 novembre, l'amiral espagnol Pareja s'est suicidé en suite de la capture d'un de ses navires par les Chiliens. En attendant les ordres de Madrid, le capitaine Casto Mendez Nunez a pris le commandement de l'escadre de Boccay.)

COCHINCHINE.

Les nouvelles reçues de la Cochinchine sont satisfaisantes. La confiance des Annamites dans l'administration française se manifeste de jour en jour d'une façon plus marquée. La récolte se présente sous les meilleurs auspices, et l'impôt rentre avec une grande facilité. Un arrêté du gouverneur en date du 9 octobre, détermine les conditions de la première exposition annuelle des produits de la Cochinchine française.

FAITS DIVERS.

On lit dans une correspondance de Naples, adressée au *Temps* : Au milieu des calamités du fléau, il s'est produit un incident d'amour conjugué d'un tel caractère, que je le mentionnerai ici. Le 22 octobre on recevait, à l'un de nos hôpitaux, une jeune femme, nommée de son nom de fille, Ninetta Smeisheck, atteinte du choléra. Son mari, appelé Giovanni Evangelista, demandait l'autorisation d'assister sa femme pendant sa maladie. Pour dissiper les absurdes et absurdes bruits répandus dans le peuple contre les médecins, qui leur permet. Le pauvre homme prodigua à sa femme tous les soins imaginables ; pendant quatre jours, il ne prit aucun repos. La malade avait un enfant de six mois, auquel elle avait l'habitude de donner son lait plusieurs fois par jour ; cet enfant ayant naturellement été éloigné d'elle, son lait commença bientôt à la surchauffer. On acheta un petit chien, qui téta une ou deux fois ; mais la pauvre petite bête mourut dans la nuit même. Alors les souffrances continuèrent, et aucun autre petit chien n'ayant pu être trouvé, le mari se mit à prendre le lait de sa femme. Dès le matin du 28, il fut atteint du mal et mourut. La femme se sauva ! Tous ces détails sont authentiques ; la question a ouvert une souscription pour l'inhumation de la femme, sur laquelle le dévouement de son mari a attiré une attention spéciale.

— MM. Nihier et ses fils, constructeurs au Havre, ont lancé à la cale Vauhan un curieux spécimen de la construction navale. Ce bateau à vapeur est de l'invention de M. Wimsan, de Philadelphie (Etats-Unis d'Amérique) : il a la forme d'un cigare, dont le porte, du reste, le nom (*paper boat*). Sa longueur est de 22 mètres ; son diamètre au milieu de 2 mètres 75. Il est muni de huit hélices, dont six entièrement noyées et deux partiellement plongées, se liant aux extrémités et remuant les pointes. L'intérieur est occupé par la machine, de vingt-cinq chevaux environ, et son générateur ; plusieurs cloisons étanches sont disposées dans la longueur et forment des compartiments auxquels on accède soit par la partie supérieure de la coque, ou par des trous d'homme placés à cet effet. Ce petit navire a été construit comme spécimen. On doit l'offrir prochainement en Angleterre un bateau du même genre, ayant six plus grandes dimensions.

— Qu'il dans les parages de Londres, le 13 décembre : On a déjà terminé plusieurs centaines de milles de la partie intérieure du nouveau-câble télégraphique. Le *Grand Eastern* doit repartir au mois de juin, dans le but d'installer le nouveau câble et de remplacer les câbles anciens par des câbles plus puissants. Un nouveau câble sera posé à une profondeur de 1000 mètres, et l'entreprise réussit, il y aura ainsi deux câbles électriques livrés à la transmission des dépêches. Depuis la rupture du câble, on constate chaque jour que la partie immergée est en excellent état. Les bouées placées à l'endroit où le câble s'est fait ont été enlevées, mais elles n'avaient qu'une importance temporaire, l'endroit où le câble était arrêté ayant été déterminé astronomiquement, de manière à permettre à un bon navigateur d'en connaître la position à un demi-mille près.

— Un membre de l'Académie des inscriptions et belles-lettres présente à la docte compagnie une éphéméride chronologique de la liste des hommes, depuis le commencement du monde jusqu'à Jésus-Christ. S'il faut en rapporter à ce travail, nous aurions anéantissement dégnéré. Danse tablero, Adam n'a pas moins de 123 pieds 9 pouces de haut et Eve 118 pieds 9 pouces 3/4. Il faut croire que l'homme est trop d'orgueil d'un si belle taille et que Dieu sent le besoin de le punir, car il fit 30 pieds à Noé, quoique ce fut le seul juste du monde. Et Abraham se trouva réduit à la taille humiliante de 28 pieds. Enfin, Moïse, qui voyait le Seigneur face à face, n'avait, d'après les calculs du notre savant, que 13 mètres 13 centimètres. Hélas ! cette dégradation qui menait de nous réduire à rien à pas même une progression régulière : les hommes se réduisent à un corps 10 pieds, et il nous reste quelques preuves rassurantes de cette irrégularité de raccolement dans les géants qu'on nous exhibe de temps à autre. Quant aux incrédules qui traitaient de billes-voies les calculs du savant académicien, nous leur répondons que la taille qui attribue aux patriarches une stature énorme, n'est que nous sommes à la durée de leur vie. Dis qu'on admet qu'ils mouraient à 930 ans, il n'y a rien de choquant à penser que si le corps humide contenait, dans l'origine, assez de sève pour égaler dix chèvres ou vingt-cinq hommes, il en ait eu assez aussi pour les égaler en hauteur. Mais ce sont les hommes ordinaires qui ont été réduits à la taille de ceux que l'Écriture désigne sous le nom de géants ?

VARIÉTÉS.

Les fies Marquises.

Le tabu, qui tient lieu de code civil et religieux aux fies Marquises, et qui est si étroitement lié à l'existence des habitants, n'a d'autre origine que le désir qu'un tout homme sauvage ou civilisé, de tier partie de l'autorité qui il a sur ses semblables.

Le sauvage qui, par sa naissance, sa bravoure ou son esprit, est devenu le chef de sa tribu, ne veut pas partager d'un manager égal avec ceux qui sont soumis à son autorité. On lui donne des choses de la terre ou de la mer ; il lui fait la plus large part, la part du bon, et il se la fait lui-même en défendant de toucher aux objets qu'il se réserve, en prononçant sur eux le mot tabu qui les rend choses défendues, choses sacrées.

Il y a plusieurs sortes de tabu, mais on peut les réduire en trois classes principales, qui sont : le *tabu de religion*, le *tabu de naissance* et le *tabu de famille*.

TABU DE RELIGION. Le tabu de religion est le pouvoir que se donne le tabu, ou grand-prêtre, et il étend son empire sur tous les objets, et sur les peuples ; il a pour base l'ambition, soutenu par l'orgueil et par l'hypocrisie. Cette superstition est si inextinguible, si bien mêlée à tout ce que font les naturels, qu'il est difficile de découvrir où elle commence. Il n'y a pas d'industrie ou de profession connue où elle ne se fasse sentir. Le grand-prêtre et ses conseillers peuvent en modifier la pratique selon leur plaisir.

Le tabu qui dispose de ce terrible pouvoir est un docteur ou un conjurateur pendant sa vie ; après sa mort, il devient un atua ou un dieu. C'est au grand-prêtre que s'adressent les gens du peuple quand ils sont malades, et c'est par son intermédiaire qu'ils communiquent avec les esprits, avec les mânes, et qu'ils ont la réponse des ordres de leurs dieux. On les élève dès l'enfance dans une telle crainte de ce tabu qu'elle semble inhérente à leur nature.

Il n'est pas nécessaire pour arriver à la dignité de tabu, d'avoir fait preuve d'un talent, d'une habileté extraordinaires ou d'avoir de la naissance. En effet, au commencement de l'année 1846, le grand-prêtre des vallées de Nukuhiva, ou se trouve l'établissement français, était décédé ; deux candidats se présentaient pour lui succéder dans ses fonctions : c'étaient Mataitaiogai, prêtre de la vallée de Pakia, et Veketu, vicaire du défunt. Il y avait un grand désaccord parmi les papeas de ces deux vallées, et comme il est d'usage de ne point nommer un successeur titulaire au grand-prêtre défunt avant qu'on ne lui ait fait un certain nombre de sacrifices humains, il était nécessaire que les deux parties dépoulassent leur plus grande adresse pour surprendre à l'écart quelques naturels de la tribu et de la vallée de Pakia, et enlever et tuer un certain nombre de victimes. Réputé le parti de Mataitaiogai pour tuer un grand nombre de victimes ; un vieillard et sa fille ; mais, bien que Mataitaiogai fût d'un rang plus élevé que son adversaire et que son parti eût l'autre l'avantage d'avoir fait deux sacrifices, Veketu était plus populaire, et son parti restait indécis. Tel était l'état des choses au 1^{er} décembre 1846, lorsqu'un événement imprévu vint tout à coup en changer la face. Poussé par son malheureux destin, un natif des Taipis vint visiter un de ses amis à Havaï, et, après par quelques-uns des partisans de Veketu, il se tint avant qu'il ait pu atteindre la rive de son ami où il aurait dû se rendre, et fut enlevé par les gens de Havaï ; on promit le corps de la victime ; on se livre sur le cadavre à une foule de cérémonies absurdes ; puis l'esprit du grand-prêtre défunt se déclare satisfait et donne le pouvoir de prophétiser à Veketu, qui est proclamé son successeur.

Il est personnel parmi les naturels qui ne considèrent comme autorisé de fuir de croire qu'à la mort du grand-prêtre est nécessaire d'offrir des sacrifices humains à son esprit, et que le nombre de ces sacrifices doit être proportionné au temps pendant lequel il a rempli son office, et au respect qu'il s'inspire. Aussi en attendant qu'on ait pu se procurer les victimes, on suppose que son esprit est errant et ne peut s'arrêter quelque part d'une manière permanente.

On contraire, lorsque les sacrifices ont été complètement faits, on pense qu'il est satisfait, qu'il devient une divinité, et que c'est alors qu'il désigne son successeur et lui confère le pouvoir dont il

était investi sur la terre, pouvoir qui se renouvelle ainsi sans altération.

Ce n'est pas non plus à sa naissance, puisqu'il appartient à la classe la plus infime de la population, que le grand-prêtre de la tribu des Hapah, personnage que nous avons beaucoup connu, dut son élévation, mais bien seulement aux circonstances, comme on va le voir.

A peine de retour à Nukuhiva, de son voyage en Angleterre, le roi Moua déclara la guerre à la tribu des Taiaho, et appela sous ses ordres la tribu des Houai et celle des Hapah, afin de pouvoir faire une expédition chez ses ennemis et s'emparer de leur vallée. Il divisa ses forces en deux colonnes ; l'une, placée sous son commandement immédiat, prend la voie de la mer, et l'autre, sous le commandement des montages, de manière à attaquer l'ennemi de front et par derrière. Au point du jour, ces deux colonnes arrivent sur les lieux et opèrent leur jonction sans avoir eu un ennemi. Tout est silencieux et désert ; les maisons ou cases sont abandonnées ; plus de doute, les habitants n'ont pas osé résister à leur abandonner la place. Dans cette pensée on rest le feu aux cases, on se débâta, on ne dispute pour piler ; mais voilà que tout à coup on entend une vive fusillade ; c'est une troupe de maraudeurs qui, ayant remonté la vallée à une distance d'environ 2000 mètres, a découvert une embuscade de Taiaho et leur livre combat. Les Taiaho résistent vivement. Remplis d'ardeur, ils s'élancent sur les assaillants, les surprennent en désordre, les mettent en déroute, et ceux-ci, frappés d'un terrible panique, prennent la fuite et entraînent la retraite de tout le corps expéditionnaire. Dans cette retraite, le grand-prêtre des Hapah fut tué. Or, comme la mort d'un grand-prêtre est une telle circonstance est un déshonneur pour la tribu à laquelle il appartient, force fut aux Hapah de faire les plus grands efforts pour se procurer chez les Taiaho les victimes nécessaires aux sacrifices. A cet effet, ils livrèrent plusieurs combats aux Taiaho, mais, toujours vaincus, ils se virent obligés d'avoir recours aux Taiaho, et d'essayer de se procurer par la ruse ce qu'ils ne pouvaient obtenir par la force. Pour se laver de leur déshonneur, ils offrirent les fonctions de grand-prêtre à celui qui fournirait deux sacrifices. Beaucoup d'ambitieux, semblables à des chasseurs à l'affût, se mirent en devoir de surprendre, dans des endroits secrets, quelques naturels des Taiaho ou de leurs alliés. Celui qui réussit le premier dans cette chasse à l'homme fut Tuhai, le cuisinier de Nukuhiva ; il parvint à tuer deux victimes et fut élu grand-prêtre.

Duon en passant, que, pour donner plus de portée à ses sacrifices, il menagea ses victimes, porta leurs têtes pendues à sa ceinture à travers les vallées des Hapah et de Nukuhiva, afin de donner des preuves de sa valeur, et qu'il acquit dans sa tribu autant d'influence qu'aucun de ses prédécesseurs. Pendant que nous étions sur les lieux, il jouissait paisiblement des avantages d'un si bon fortune.

Le grand-prêtre s'appuie sur une classe d'hommes qui, ayant passé par tous les degrés de leur profession, sont appelés Tu-ukus ou Maîtres ; cette classe se compose de tous ceux qui font les ornements de tête, des coiffures en os et en ivoire, des fabriques de tatouans et d'éventails, des constructeurs de canots, des pêcheurs, des tisseurs, des chanteurs, etc. Parmi ces tu-ukus ceux qui atteignent la perfection dans leur art s'élevaient graduellement du rang d'ouvrier à celui de professeur et d'inspecteur. Dans les fêtes, et rien d'important ne peut être commencé ou fini sans une fête, ils s'appliquent à retarder la longueur la plus large part et les meilleurs morceaux. Les vieux tu-ukus sont les conseillers du grand-prêtre ; ils-assistent à toutes les fêtes et à toutes les funérailles, où ils chantent des chants dans un langage qui n'est connu que des initiés, et par conséquent d'un petit nombre, puisque nul n'est et ne peut être initié qu'après avoir tué un ennemi et eu avoir mangé.

Bien que peu nombreux, ces conseillers du grand-prêtre dirigent toute la communauté. Ce sont eux qui donnent au grand-prêtre tout son pouvoir. Un naturel vicié-t-il la fête ? ce sont eux qui le dénoncent au grand-prêtre qui prend-elle en main la divinité. S'agit-il de faire un exemple ? le grand-prêtre fait dire au coupable de se disposer à mourir, et ce sont encore eux qui assurent sa sentence et la rendent infaillible. Ils partagent avec leur chef la connaissance de certains plantes vénéneuses, et, comme le peuple est la principale nourriture des naturels, ainsi que nous le verrons plus loin, il ne leur est pas difficile d'attribuer leur but. Pendant notre séjour à Nukuhiva nous avons vu plus d'un malheureux enlevé ainsi à sa famille par le poison. Pour ne citer qu'un exemple, nous nous bornons à raconter l'empoisonnement du pauvre Tom.

Dans la baie de Taiaho (Nukuhiva) vivait, avant notre arrivée aux fies Marquises, un homme de couleur, natif des Etats-Unis, et connu sous le nom de Thomas Wanton. Après avoir été tabu par le chef Pitikoka, il s'était fixé dans cette baie comme commerçant, et c'est à lui qu'on s'adressait pour trader avec les naturels. Les navires qui mouillaient dans la baie l'employaient surtout pour l'intermédiaire dans leurs échanges avec les tribus des Taipis, pour plaider feroce et guerrière, presque toujours en guerre avec les naturels. Utile à tout le monde, il ne courait aucun danger. Un jour Taiaho, pendant qu'ils étaient en guerre avec les naturels de Taiaho, et dès lors il fut condamné à mourir lorsque les circonstances le permettaient, car, par crainte du chef qui le protégeait, on n'osait pas exécuter immédiatement la sentence. En un mot, ce fut un homme marqué pour la mort par les empoisonneurs.

Le sauvage est naturellement patient et Joseph le fuit, il sait attendre son heure. Longtemps encore Wanton put continuer ses courses et son trafic sans être inquiété. Quoique cet homme fût renommé par les empoisonneurs, cet état qu'il avait encouru n'empêchait pas de l'arriver en France à Taiaho, et il mourut un terme à leur patience, et l'achat par l'ami du Petit-Thouars de la propriété de Pitikoka, pour y fonder un établissement, rempli leur cœur de joie ; car, en vendant sa propriété pour de l'argent, Pitikoka perdait son titre de chef, son autorité, et leur livrait par cela même la victime si longtemps désirée. Après des que Pitikoka fut cessé d'être chef, le pauvre Tom cessa de vivre et ne fut plus qu'un cadavre. On le poursuivait même jusque dans les lieux, car l'une de ses femmes portait le même sort, et l'autre ne dut son salut qu'à une fuite précipitée.

(Moniteur de la Flotte.)

BCHNEL.

(A continuer.)

